

123Green

Société par actions simplifiée au capital de 189.000 euros
Siège social : 71 avenue Georges Clémenceau – 78110 LE VESINET
910 261 114 RCS VERSAILLES

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE
EN DATE DU 21 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six,
le vingt-et-un juillet,
à onze heures,
au siège social,

Madame Nathalie COTTE,

agissant en qualité de Présidente de la société 123 Green (ci-après la « **Société** »),

1. Rappelle qu'en date du 9 juin 2026, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé :

- d'augmenter le capital de la Société d'un montant nominal de 37.806 euros, par l'émission, à un prix de dix euros et cinquante-huit centimes (10,58€) l'une, de 37.806 actions ordinaires, dites « **Actions O** », d'un (1) euro de valeur nominale chacune, pour le porter de 189.000 euros à 226.806 euros,
- que les 37.806 actions nouvelles seront émises au prix unitaire de souscription de dix euros et cinquante-huit centimes (10,58€) (prime d'émission incluse), représentant ainsi un prix total de souscription de 399.987,48 euros (prime d'émission incluse),
- que la prime d'émission, d'un montant total de 362.181,48 euros, sera inscrite à un compte spécial de capitaux propres, intitulé « prime d'émission », sur lequel porteront dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés,
- que ces Actions O seront à libérer intégralement lors de la souscription, en numéraire y compris par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société,
- que la souscription aux Actions O sera reçue à compter de ce jour et jusqu'au 30 juin 2026, par remise d'un bulletin de souscription à la Société,
- décide que les Actions O nouvelles émises en application de la présente décision seront assimilées aux Actions O existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et, pour le droit au dividende, à compter du premier jour de l'exercice en cours, et seront soumises à toutes les stipulations statutaires,
- que les 37.806 Actions O nouvelles seront négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital dans les conditions prévues par les statuts de la Société,
- que la réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de la souscription et la libération des 37.806 Actions O nouvelles correspondra à la date de délivrance du

certificat du dépositaire attestant de la libération intégrale desdites actions et/ou, le cas échéant, du certificat spécial du Commissaire aux Comptes attestant le montant des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société employées pour libérer les souscriptions par compensation,

- de conférer, en conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs à la Présidente de la Société à l'effet de :
 - recueillir les souscriptions et les versements correspondants,
 - effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales,
 - modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription,
 - le cas échéant, clore par anticipation la souscription,
 - limiter, le cas échéant, le montant de l'augmentation de capital aux souscriptions reçues, dès lors que ce montant limité représente au moins 75 % du montant initial de l'augmentation de capital,
 - constater la souscription et la libération des Actions O nouvelles en numéraire ou par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société et la réalisation de l'augmentation de capital en résultant,
 - prendre toutes dispositions pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital susvisée et, plus généralement, effectuer dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables, tout ce que la mise en œuvre de ladite augmentation de capital rendrait nécessaire,
 - et généralement prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital ci-avant décidée.
- conformément aux dispositions des articles L.225-135 et L.225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver la souscription des 37.806 Actions O nouvelles à émettre au profit des bénéficiaires dénommés suivant :
 - **Monsieur André Donnini**, né le 11 août 1942 à Lille, demeurant au 20 bis, rue du Général Galliéni, 59700 Marcq-en-Barœul, à hauteur de 1.985 Actions O,
 - **ALLIGIERO HOLDINGS LIMITED**, société de droit chypriote enregistrée sous le numéro HE 189621, dont le siège social est situé au 29, Amathountos Avenue, MYRIA COURT Off. 11, Agios Tychonas 4532, Limassol, CHYPRE, à hauteur de 28.355 Actions O,
 - **Monsieur Alexandre Feingold**, né le 1er mars 1970 à Neuilly-sur-Seine, demeurant au 64, route de Versailles, 78430 Louveciennes, à hauteur de 2.836 Actions O,
 - **Monsieur Christophe Peymirat**, né le 6 mai 1971 à Anthony, demeurant au 22, rue des écoles, 78400 Chatou, à hauteur de 945 Actions O,
 - **Madame Laure de Carbonnières**, née le 14 avril 1973 à Limoges, demeurant Avenue de Floride à Uccle, BELGIQUE, à hauteur de 1.417 Actions O,

- **Monsieur Sylvain Cotte**, né le 17 avril 1973 à Lyon, demeurant au 71, avenue Georges Clemenceau, 78110 Le Vésinet, à hauteur de 1.418 Actions O,
- **Monsieur Edouard Bloch**, né le 20 février 1978 à Paris, demeurant au 29, avenue Horace Vernet, 78110 Le Vésinet, à hauteur de 850 Actions O.

2. **Rappelle également que :**

- par décisions en date du 30 juin 2026, elle a décidé de modifier la date de clôture des souscriptions relatives à l'augmentation de capital susvisée, pour la fixer au 10 juillet 2026 ;
- par décisions en date du 10 juillet 2026, elle a décidé de modifier une nouvelle fois la date de clôture des souscriptions relatives à cette augmentation de capital, pour la fixer au 24 juillet 2026.

3. **Constate que**

- les 37.806 Actions O nouvelles de la Société ont été intégralement souscrites, par la remise à la Société de sept (7) bulletins de souscription ;
- les 37.806 Actions O ont été souscrites, par libération du montant de la souscription, soit la somme de 399.987,48 euros, versée en numéraire sur le compte spécial ouvert au nom de la Société auprès de la Société Générale, en qualité de dépositaire de fonds, tel que l'atteste le certificat de dépôt des fonds établi par ladite banque en date de ce jour, dont une copie est annexée aux présentes ;
- les souscriptions et libérations précitées atteignent 100% du montant de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- l'augmentation de capital d'un montant nominal de 37.806 euros, par l'émission, à un prix de dix euros et cinquante-huit centimes (10,58) l'une, de 37.806 actions ordinaires, d'un (1) euro de valeur nominale chacune, est définitivement réalisée à la date de ce jour ;
- que suite à la réalisation de cette augmentation de capital, le capital de la Société ressort à la somme de 226.806 euros et est divisé en 226.806 actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune ;

et en conséquence,

- ## 4. **Décide** de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société qui seront désormais libellés comme suit :

« **ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL**

A la constitution de la société, les soussignés font apport à la Société d'une somme de CENT MILLE (100.000,00 €) Euros, correspondant à la souscription de MILLE (1.000) actions de CENT (100) Euros chacune de valeur nominale réparties entre eux comme suit :

- **Madame Nathalie COTTE** apporte la somme de CINQUANTE ET UN MILLE (51.000) Euros, correspondant à la souscription de CINQ CENT DIX (510) actions de CENT (100) Euros chacune, numérotées de 1 à 510 inclus,

- **AJBN HOLDING** apporte la somme de QUARANTE NEUF MILLE (49.000) Euros, correspondant à la souscription de QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX (490) actions de CENT (100) Euros chacune, numérotées de 511 à 1.000 inclus.

Les associés déclarent que ces actions réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées sont toutes souscrites et libérées à hauteur de 50 % :

- Pour Madame COTTE la somme de VINGT CINQ MILLE CINQ CENT (25.500) Euros
- Pour AJBN HOLDING la somme VINGT QUATRE MILLE CINQ CENT (24.500) Euros.

La partie libérée de ces apports en numéraire, soit la somme de CINQUANTE MILLE (50.000) Euros a été, conformément à la Loi, déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la Banque Société Générale – 81, rue Henri Cloppet – 78110 LE VESINET pour le compte de la société en formation.

La libération du surplus interviendra sur décision du Président, en une ou plusieurs fois, dans un délai de maximum cinq ans à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque associé.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

La libération du surplus des actions a été effectuée en septembre 2023 par les associés, par le versement en numéraire de la somme de 50.000 euros, auprès de la banque Société Générale – Agence du Vésinet Centre – 81 rue Henri Cloppet – 78110 LE VESINET.

Par décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2025, il a été décidé que le capital social de 100.000 euros, qui est divisé en 1.000 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, sera divisé en 100.000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, la division concernant l'ensemble des actions de la Société.

Par décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 mars 2026, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant total de 89.000 euros pour le porter de 100.000 euros à 189.000 euros, par émission de 89.000 actions ordinaires nouvelles, d'un (1) euro de valeur nominale chacune.

Par décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 juin 2026 et de la Présidente en date du 21 juillet 2026, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant nominal de 37.806 euros pour le porter de 189.000 euros à 226.806 euros, par émission de 37.806 actions ordinaires nouvelles, d'un (1) un euro de valeur nominale chacune.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

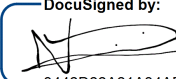
Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT VINGT-SIX MILLE HUIT CENT SIX EUROS (226.806 €).

Il est divisé en deux cent vingt-six mille huit cent six (226.806) actions d'UN euro (1€) chacune, de même catégorie. »

* * *

La Présidente donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente.

DocuSigned by:

3442D22A21A34AD

La Présidente
Madame Nathalie COTTE

Annexe

Certificat du dépositaire



Société : 123GREEN

Société par Actions Simplifiée au capital de 189 000 euros en cours d'augmentation

Siège : 71, Avenue Georges Clémenceau – 78110 LE VESINET

Numéro unique d'identification 910 261 114 RCS VERSAILLES

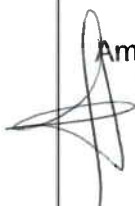
La SOCIETE GENERALE, S.A. au capital de 930 492 767,50 euros, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris et ayant son siège social à PARIS 9ème, 29 Boulevard Haussmann,

Certifie :

- qu'elle a reçu en dépôt la somme de 399 987,48 euros (Trois Cent Quatre-Vingt-Dix-Neuf Mille Neuf Cent Quatre-Vingt-Sept Euros et Quarante Huit Cents), représentant l'intégralité des versements en numéraire effectués par les souscripteurs de l'augmentation de capital décidée par le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 Mai 2026 et le Procès-Verbal des Décisions de la Présidente du 30 juin 2026 de la société susvisée,
- qu'il résulte des bulletins de souscription qui lui ont été présentés, que 37 806 actions ordinaires (« Actions O ») nouvelles d'une valeur de 10,58 euros chacune, comprenant une valeur nominale de 1 euro et une prime d'émission unitaire de 9,58 euros, ont été souscrites.

Fait à Paris, le 01 Juillet 2026

Le Responsable de l'Agence


Amélie DARRIEUTORT
Directrice d'Agence
Le Vésinet Centre
01867